

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 13 avril 2023

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

Le 27 AVR. 2023

Numéro de la délibération

2023- 14

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA Anselme (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Absents : MM. (1), TALBOT Rudia, BOURGEOIS Dylan, DELANNAY Célia

Délibération affichée

Le 13 avril 2023

A VIEUX-FORT

Le 13 avril 2023

Le Maire,
(Signature)



OBJET : Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2017, pour accompagner la construction de l'EHPAD, «Résidence les Monts Caraïbes »

(2) Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n°2010-11 du 30 novembre 2010 et n°2017-34 du 27 juillet 2017, le Conseil municipal de la commune de Vieux-Fort a décidé d'accompagner le projet de construction de l'EHPAD, « Résidence les Monts Caraïbes » sur le territoire de la commune de Vieux-Fort, notamment pour la réalisation de l'électrification, l'adduction d'eau potable et l'assainissement..

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Il rappelle qu'une avance de Quarante mille euros (40000,00 €) a été versée en 2017 et n'a pas fait l'objet d'amortissement conformément à l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées.

L'article L.2321-2-27° du CGCT dispense les communes de moins de 3500 habitants d'amortir leurs immobilisations ; toutefois, l'article L.2321-2-28° oblige ces mêmes communes à amortir les subventions d'équipement versées à des tiers. Les subventions d'équipements doivent être amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériels ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Le Maire propose d'amortir linéairement sur Trente ans la subvention d'équipement de mille euros versée à l'EHPAD, « Résidence les Monts Caraïbes », par l'émission du mandat administratif n°576, Bordereau n°154 du 01 août 2017, conformément au tableau d'amortissement en annexe n°1.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,
où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1°) DE FIXER la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2017, pour accompagner la construction de l'EHPAD, «Résidence les Monts Caraïbes » à 30 ans.

2°) DE MANDATER l'amortissement correspondant aux années antérieures

3°) DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

4°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
Subvention d'équipement versée pour l'accompagnement
du projet de construction de l'EHPAD "Les Monts Caraïbes"

Détails	
Valeur de la subvention	40 000
Durée de l'amortissement en année	30
Date de mandatement	01/08/2017
Date de début d'exercice	01/01/2017
Durée d'utilisation la 1ère année en jours	150
Durée d'utilisation la dernière année en jours	210

SGC / DIRSU
 COURRIER ARRIVÉ

Le 27 AVR. 2023

Tableau d'amortissement linéaire				
Année	VNC Début d'exercice	Annuité d'amortissement	Montant des amortissements cumulés	VNC en fin d'exercice
1	40 000	556	556	39 444
2	39 444	1 333	1 889	38 111
3	38 111	1 333	3 222	36 778
4	36 778	1 333	4 555	35 445
5	35 445	1 333	5 888	34 112
6	34 112	1 333	7 221	32 779
7	32 779	1 333	8 554	31 446
8	31 446	1 333	9 887	30 113
9	30 113	1 333	11 220	28 780
10	28 780	1 333	12 553	27 447
11	27 447	1 333	13 886	26 114
12	26 114	1 333	15 219	24 781
13	24 781	1 333	16 552	23 448
14	23 448	1 333	17 885	22 115
15	22 115	1 333	19 218	20 782
16	20 782	1 333	20 551	19 449
17	19 449	1 333	21 884	18 116
18	18 116	1 333	23 217	16 783
19	16 783	1 333	24 550	15 450
20	15 450	1 333	25 883	14 117
21	14 116	1 333	27 216	12 784
22	12 784	1 333	28 549	11 451
23	11 451	1 333	29 882	10 118
24	10 118	1 333	31 215	8 785
25	8 785	1 333	32 548	7 452
26	7 452	1 333	33 881	6 119
27	6 119	1 333	35 214	4 786
28	4 786	1 333	36 547	3 453
29	3 453	1 333	37 880	2 120
30	2 120	1 333	39 213	787
31	787	787	40 000	0